



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service eau et biodiversité
DARBON Stéphane
Bureau assainissement
Téléphone 04 89 96 43 67

Toulon, le

02 OCT. 2023

Le préfet

à

**SCCV DRAGUIGNAN TOURDRES
Chez NACARAT
33, rue de la République
13002 Marseille**

Objet : **Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : Création d'un ensemble résidentiel**
Chemin des Tourdres/Chemin des Négadis COMMUNE DE Draguignan
Référence : SEBIO/SD/N°D2408/100028049
Pièces jointes : - copie du récépissé de déclaration – arrêtés ministériels de prescriptions
générales
Copie à :
Service départemental de l'office français de la biodiversité
Mairie de Draguignan
TINEETUDE INGENIERIE 30 chemin saint pierre 06620 Le Bar sur Loup

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
relatif à votre projet :

**Création d'un ensemble résidentiel Chemin des Tourdres/Chemin des Négadis commune de
Draguignan**

a été enregistré au guichet unique Police de l'Eau sous le numéro D2408/100028049 à la date
du 08 août 2023.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Après analyse de votre dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire
opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à
compter de la réception de ce courrier.**

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés ministériels de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Draguignan où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le service de police de l'eau et l'office français de la biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service eau et biodiversité,



Olivier BIELEN